

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-douzième session
Lomé, République togolaise, 22-26 août 2022

POUVOIRS

Sur la base du rapport établi par la commission de vérification des pouvoirs qui, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique et au paragraphe 10 des Procédures spéciales régissant la conduite des séances hybrides de la soixante-douzième session du Comité régional, a évalué les pouvoirs que des États Membres ont soumis par voie électronique selon les dispositions du paragraphe 9 desdites Procédures spéciales, le Comité régional de l'Afrique a reconnu la validité des pouvoirs présentés par les représentants des 47 États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.